



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 098-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.290

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Hegg (Lyss, PLR)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Egger (Frutigen, PVL)
Schwarz (Aeschi b. Spiez, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Oui au renvoi systématique des étrangères et étrangers condamnés, pour plus de clarté et plus de sécurité juridique dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. examiner comment les autorités cantonales d'exécution peuvent être soutenues dans l'application du renvoi des étrangères et étrangers criminels et condamnés, par le biais de processus plus efficaces, de normes et de la collaboration avec la Confédération ;
2. garantir que les autorités bernoises disposent de suffisamment de marge de manœuvre et de ressources pour mettre rapidement en œuvre les mesures relevant du droit des étrangers en cas de jugements entrés en force ;
3. présenter une vue d'ensemble du nombre de renvois pour l'heure non exécutés ou retardés dus à différents obstacles, ainsi que des raisons qui les sous-tendent (voies de recours, coordination interétatique, etc.).

Développement :

Les attentes légitimes de la population envers l'État de droit concernent non seulement les droits individuels mais aussi la sécurité publique qu'elle souhaite voir garantis. Lorsque des étrangères et étrangers commettent de graves infractions en Suisse et font l'objet d'une

condamnation entrée en force, leur renvoi doit être systématique, aussi dans le canton de Berne.

La mise en œuvre juridique et pratique des renvois est souvent complexe : des traités internationaux, des problèmes de réadmission ainsi que l'interprétation de la Convention des droits de l'homme par les tribunaux internationaux peuvent limiter les marges de manœuvre nationales. Or, la tâche du canton est de créer, dans le cadre de ses compétences, les conditions nécessaires pour une exécution efficace.

Le canton de Berne doit lui aussi apporter sa pierre à l'édifice : en prévoyant des processus clairs, en entretenant une collaboration transparente avec la Confédération et en traitant les questions de sécurité en s'appuyant sur des faits, sans tabous politiques, mais dans le respect du droit.

Motivation de l'urgence : la situation actuelle sur le plan de la sécurité et la confiance de la population en l'État de droit sont de plus en plus mises sous pression, lorsque les criminelles et criminels issus de l'étranger ne peuvent être expulsés malgré des jugements entrés en force. De tels cas contribuent à l'insécurité, sont source de frustration au sein de la population et minent la confiance en l'application du droit. Il est essentiel, en particulier en ces temps de polarisation croissante et de débats internationaux sur la politique d'asile et de sécurité, que le canton de Berne agisse rapidement et montre comment il exploite les moyens à sa disposition. Les personnes vivant dans le canton de Berne attendent du gouvernement une position claire et des mesures concrètes et ce, non pas dans un futur lointain, mais maintenant ! Cette motion est donc urgente.

Destinataire

– Grand Conseil